



## Code of Conduct (NL / SL / U20-Elit / U17-Elit)

### Situation initiale :

Le Code of Conduct actuel est très vaste et détaillé. Il concerne majoritairement les « no-gos ». D'une part, l'objectif de la révision du Code of Conduct est de simplifier les processus et de définir certains principes. D'autre part, il s'agit d'optimiser, de structurer et de canaliser la communication entre les représentants des clubs et l'Officiating Department, resp. la NL & SL Operations.

### Règles de base du Code of Conduct :

1. La communication entre les clubs et l'Officiating Department, resp. la NL & SL OP, doit être **teintée de respect, objective et conforme aux règles de bienséance**.
2. Une communication directe avec les arbitres a lieu exclusivement dans le cadre d'un match.
3. Le vestiaire des arbitres est une « zone tabou » : A l'exception du chronométrateur et du responsable de la sécurité, aucun représentant des clubs n'est autorisé à pénétrer dans le vestiaire des arbitres avant, pendant et après le match.
4. Les formes de communication qui ne sont pas explicitement énumérées ci-après sont des « no-gos ».

### Code of Conduct, jour de match :

5. **Avant le match** : Salutations, « small talk » entre les représentants des clubs et les arbitres, les représentants de l'Officiating Department et de la NL & SL OP.
6. **Pendant le match, « on ice »** : Les Règles de jeu s'appliquent. Aucune discussion entre le coach/les joueurs et les arbitres durant les passages des images vidéo sur le cube vidéo.
7. **Pendant le match, « off ice »** : Communication entre le **Referee Supervisor et le GM** est possible.
8. **Pauses** : Lors de la sortie de la glace, aucune discussion avec les arbitres > les arbitres indiquent aux représentants des clubs qu'il sera répondu aux questions du **coach et/ou du capitaine après la pause**, et ce, sur la glace (pratique en vigueur jusqu'ici).
9. **Après le match** : Lors de la sortie de la glace, aucune discussion avec les arbitres > les arbitres indiquent aux représentants des clubs que le **Referee Supervisor** répondra aux questions du **coach et/ou du GM 20 minutes après la fin du match**.

### Code of Conduct, autres jours :

10. Pour toutes les **questions relatives au règlement, les questions techniques ou les questions concernant les séquences du match**, le club et l'Officiating Department définissent un « Single Point of Contact » (SPOC) :

Club SPOC = GM < > Officiating Department SPOC = Referee in Chief

Les requêtes écrites doivent obligatoirement être adressées à [officiating@sihf.ch](mailto:officiating@sihf.ch) (liste de distribution par e-mail : Andreas Fischer, Sascha Kunz, Philipp Bohnenblust, Denis Vaucher)

### Sanctions en cas d'infraction au Code of Conduct :

Premier manquement : Avertissement écrit de la part de la NL & SL OP

En cas de récidive : Ouverture d'une procédure auprès du Juge unique en matière disciplinaire SE (Code 10 du Tarif des amendes)